#### Conditions Générales de Vente au 01/09/2025:

#### 1° Description :

L'entreprise « Gémeaux » exécute des prestations de dépannage en serrurerie et électricité les jours ouvrés et, avec des majorations, de nuit, en week-end et jours fériés. Elle propose également des prestations d'expertises, d'installations ou de rénovations; des fournitures peuvent être vendues aux clients.

Le client acceptant les présentes conditions générales de vente, atteste également **avoir la jouissance du lieu ou du bien** pour lequel il requiert l'intervention de l'entreprise et s'engage à présenter les justificatifs nécessaires si besoin.

L'accord d'un devis - ou la renonciation express au délai de rétractation - via un support numérique horodaté yaut signature.

Le terme « dépannage » désigne les travaux fait à la demande immédiate d'un client qui renonce de fait au délai légal de rétractation. Les temps de dépannages dépendent de chaque situation, selon la panne et les conditions d'interventions ; un dépannage prématurément arrêté par le client reste facturable.

Les tarifications concernent les jours ouvrés de 09h00 à 19h00 inclus, une majoration est appliquée en dehors de ces créneaux.

#### 2° Tarification dépannage :

1) Forfaits dépannages (déplacement, expertise et 01h de main d'oeuvre) :

	Guingamp	Par tranche de 10 km routiers supplémentaires	Heure de main d'œuvre supplémentaire
Tarifs	100,00 €	30,00 €	80,00 €

Majorations cumulables (50%):

- 1) hors horaires standards les jours ouvrés,
- les week-ends
- 3) les week-end hors horaire 9h/19h

exemple 1 : intervention d'une heure à Guingamp en semaine à 23h = 150€ hors fourniture

exemple 2 : intervention d'une heure à Guingamp un dimanche à 15h = 150€ hors fourniture

exemple 3: intervention d'une heure à Guingamp un samedi à 23h = 200€ hors fourniture

#### 2) Autres prestations:

- → Ouvertures de coffre : 500€ à 2.000€ selon le modèle (ouverture par effraction et neutralisation complète du système d'ouverture, inutilisable par la suite ; évacuation du coffre non-inclus).
- Consommables facturés en dépannage selon le matériel utilisé.

La remise des clefs d'une installation est subordonnée au règlement de la prestation, dans l'attente, celles-ci restent la propriété de l'entreprise.

Les réductions éventuelles sont à la discrétion de l'artisan selon son expertise qu'elle soit technique ou commerciale ; toute heure commencée est due.

## 3° Modalités d'exécution :

L'entreprise s'engage à exécuter ses dépannages immédiatement si renonciation au droit de rétractation (article L221-28 du Code de la consommation) ou après les 14 jours de ce délai légal dans le cas contraire.

Dans le cadre du dépannage, le client est informé et accepte sans réserve les modalités d'ouverture (crochetage, neutralisation ou effraction de l'installation). Le client est libre de se rétracter avant le commencement d'exécution mais reste redevable du paiement de l'intervention.

L'artisan effectue ses interventions uniquement dans son domaine de compétence : les finitions annexes telles que la menuiserie ou la peinture ne sont pas exigibles par le client que ce soit en installation ou en rénovation.

Si, lors d'une effraction, des travaux de réhabilitations hors serrurerie sont à prévoir, ils ne sont pas du ressort du serrurier même s'ils sont la conséquence nécessaire - et acceptée par le client - d'une ouverture de porte.

Les dépannages sont réglables à l'avance, les fournitures seront réglées à l'issue selon les besoins et la facture totale générée à la fin de l'intervention. Les chèques ne sont pas acceptés pour les dépannages.

Les installations ou rénovations seront effectuées dans une date trouvée en commun accord avec le client après le délai légal de rétractation – sauf en cas de renonciation - et dans un délai maximum de trois mois.

# 4° Sécurité :

Le client doit rendre le lieu d'intervention accessible à l'artisan.

Durant la prestation et par mesure de sécurité, il est formellement interdit au client – ou une personne tierce - de se trouver dans la même pièce ou dans **un rayon de 05** mètres autour de l'artisan afin d'éviter des éventuelles blessures.

Dans le cas où le client ne garantirait pas les conditions nécessaires à l'exécution de son travail, notamment par le non-respect de la consigne de sécurité énoncée cidessus, l'artisan cessera immédiatement son activité et facturera la prestation non-exécutée à titre compensatoire.

## 5° Nom commercial:

« Gémeaux » est la dénomination commerciale de l'entreprise individuelle au nom de Jérémy Morelle, domiciliée 40C rue du Dr Corson 22200 Guingamp, téléphone : 0769697279, mail : depannage.gemeaux@gmail.com, SIREN : 982743270.

## 6° Garantie :

Les travaux sont garantis 10 ans auprès de l'assureur GAN Assurances Saint-Pol-de-Léon (Orias 22003710) 19 rue Verderel 29250 St Pol de Léon, contrat n°315243722000.

Rappel : L'assurance décennale des constructeurs couvre les dommages touchant les éléments suivants : ouvrages de fondation et d'ossature, ouvrages de viabilité (réseaux, assainissement), voirie (chemin d'accès), ouvrage avec fondations (véranda, terrasse, piscine enterrée...) et éléments d'équipement indissociables du bâtiment (canalisation, plafond, plancher, chauffage central, huisseries, installation électrique encastrée...) [source : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034]

Les travaux de finition ou d'esthétisme ne sont pas couverts.

## 7° Recours :

Le client a possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la Consommation.